

## Mariage – Checkliste – Administration

Conseils et indications pour les agentes pastorales, agents pastoraux et secrétariats paroissiaux

Document et responsabilité	Fiancée	Fiancé
<b>Dossier de mariage</b> (Formulaire 50 et annexes) archivé dans la paroisse de mariage → en cas <b>dispense de forme</b> , archivé dans la paroisse de domicile → en cas de <b>sanatio in radice</b> , archivé dans la paroisse de domicile ou de mariage		
<b>Feuille annexe rose ou copie de page 1 du document</b> (formulaire 50) justificatif pour la paroisse de domicile		
<b>Cours de préparation au mariage</b>		
<b>Certificat de baptême</b>		
<b>Certificat de confirmation</b>		
<b>Attestation de baptême</b> (pour personnes baptisées non catholiques)		
<b>Attestation d'état civil célibataire / Attestation d'état civil</b> pour les baptisés non catholiques ET les personnes non baptisées		
<b>Autorisation de célébrer le mariage mixte</b> (p. 4 du document de mariage) avec supplément pour mariage mixte		
<b>Nihil obstat</b> (p. 4 du document de mariage): <b>OFFICIALITE</b> Mariage à l'étranger / une partie divorcée civil. / cath-rom sorti-e d'Eglise (v. ci-dessous)		
<b>Delegatio</b> (p. 4 document de mariage) (pas nécessaire en cas de dispense de forme ou de <i>sanatio in radice</i> ) Le prêtre donne l'autorisation d'assister pour le prêtre ou le diacre de l'extérieur		
<b>Licentia assistendi</b> (p. 4 document de mariage) (pas nécessaire en cas de dispense de forme ou de <i>sanatio in radice</i> ) permission de se marier → le curé, l'administrateur, le prêtre modérateur, le/la responsable de communauté permet le mariage hors de la paroisse		
<b>Dispense de forme: OFFICIALITE</b> Formulaire → Bénédiction n'est pas donnée par un-e agent-e pastoral-e cath. Dans le diocèse de Bâle à établir AVANT le mariage		
<b>Dispense de l'empêchement de disparité de culte: OFFICIALITE</b> Formulaire → en cas de mariage entre une partie baptisée cath. et une partie non baptisée / compléter l'annexe pour mariages mixtes et p. 4 du document de mariage		
<b>Sanatio in radice: OFFICIALITE</b> Formulaire → mariage rendu valide après sa conclusion		
<b>Annonce de mariage</b>		
<b>Numéro dans le registre des mariages</b>		
<b>Annonce à la paroisse de baptême</b> demander confirmation		
<b>Annonce à la paroisse de domicile</b> demander confirmation		
<b>Qui est responsable de quoi?</b>		
Tâches administratives <b>avant</b> le mariage = <b>paroisse de domicile</b>		
Tâches administratives <b>après</b> le mariage = <b>paroisse de mariage</b>		
<b>Exception:</b> En cas de <b>dispense de forme</b> , la paroisse de domicile est responsable de tout. En cas de <b>sanatio in radice</b> , l'une comme l'autre paroisse peut être responsable avant ou après.		

## Administration des mariages – Indications

### I. Lors de la **constitution du dossier de mariage**, les documents suivants sont réunis:

- un **document de mariage** produit par la direction de la paroisse de domicile des fiancés (ou par la direction du service pastoral non territorial [p. ex. mission linguistique] ou par sa représentation formelle) et en lien avec eux (formulaire 50)
- **certificats de baptêmes pour fiancés** actuels, daté d'au maximum 6 mois lors de la présentation, sous forme d'originaux ou de copie très bien lisibles
- **attestation de baptême** de la personne baptisée non cath.-rom. En cas d'absence de document : déclaration écrite d'un-e témoin irrécusable ou/et déclaration sous serment de la personne elle-même (formulaire → attestation de baptême par des témoins)
- pour les couples de confessions différentes - **supplément pour les mariages mixtes** remplie et signée « Autorisation des mariages avec disparité de confessions » (formulaire → Feuille annexe « Supplément pour les mariages mixtes » - D/F/I)
- **Dispense de l'empêchement de disparité de culte** lorsqu'une partie n'est pas baptisée (Formulaire → « Mariage – Dispense de forme – Disparité de culte – Sanatio »)
- **Faculté extraordinaire d'assister au mariage** lorsque ce n'est ni un prêtre ni un diacre qui reçoit les consentements
- **Autorisation** de l'ordinaire du lieu (dans le diocèse de Bâle : le vicaire général) pour un mariage hors d'une église ou d'une chapelle.

### II. Le **document de mariage** dûment complété contient les informations suivantes :

#### PAGE 1

- **Paroisse** : nom ou timbre du service pastoral (paroisse de domicile d'un des fiancés, mission linguistique, armée, hôpital, aéroport, université, établissement pénitentiaire, etc.) : en haut à gauche
- **Annoncé le** : date de la rédaction du document de mariage, en haut à droite
- **Noms de famille de célibataires** des fiancés : en haut, au milieu
- 1. **Noms** des fiancés : mettre les noms de célibataires
- 2. **Prénoms** des fiancés
- 3. **Nom et prénom du père** : servent à identifier précisément la personne et à exclure l'empêchement de consanguinité
- 4. **Nom et prénom de la mère** : servent à identifier précisément la personne et à exclure l'empêchement de consanguinité
- 5. **Date de naissance** des fiancés : sert à identifier précisément la personne
- 6. **Lieu de naissance** des fiancés : sert à identifier précisément la personne
- 7. **Commune d'origine** des fiancés : facultatif
- 8. **Etat civil et profession** des fiancés : célibataire, marié civilement, divorcé civilement, veuf/veuve ; la profession sert à l'orientation pastorale
- 9. **Adresse actuelle et téléphone** des fiancés : sert en autres à déterminer qui est compétent pour l'établissement du document de mariage
- 10. Indication complète de la **confession/religion** des fiancés : pour les personnes sorties d'Eglise indiquer « cath.-rom. sorti-e », « évang.-réf. sorti-e », « non baptisé, musulman », etc.
- 11. **Paroisse et date de baptême** : doivent correspondre au certificat de baptême
- 12. **Lieu et date de la confirmation** : doivent correspondre au certificat de baptême/de confirmation
- 13. **Lieu et date du mariage civil** : en Suisse le mariage civil est obligatoire avant le mariage religieux
- 14. **Lieu (église), date et heure du mariage religieux** : en cas de mariage hors d'une église/chapelle, joindre l'autorisation de l'ordinaire du lieu (diocèse de Bâle = le vicaire général)
- 15. **Célébrant (fonction, adresse)** : prêtre, diacre, dans le diocèse de Bâle également des personnes non ordonnées ayant une fonction de direction. **A-t-on pris contact avec lui ?** oui ou non

16. **Lieux et dates des publications** : sert à l'exclusion des empêchements au mariage ; annonce lors de célébrations dominicales, communication écrite dans les feuilles d'information paroissiales AVANT la date prévue pour la conclusion du mariage. Une éventuelle dispense pour un motif justifié doit être indiquée dans le document (situation personnelle, manque de temps, etc.).
  17. **Lieu et date d'un cours de préparation au mariage (CPM)** : Contexte de fort recul de la socialisation religieuse, divergence entre la représentation de l'institution du mariage dans la société et dans l'Eglise, etc. ; le cours n'est pas obligatoire pour les mariages en Suisse ; pour les mariages à l'étranger, à voir en fonction de la conférence épiscopale.
  18. **Entretien(s) préparatoire(s)** : prêtre, lieu, date : prénom et nom de l'agent-e pastoral-e responsable
  19. **Nom futur du couple et adresse exacte après le mariage** : sert à l'identification et à une éventuelle prise de contact ; indiquer l'adresse de domicile, le numéro de téléphone et éventuellement les adresses courriel
  20. Les **questions 20—29** des pages 2 et 3 : répondre par OUI ou par NON.
- **Signature du curé ou de son suppléant** : signature de l'agent-e pastoral-e responsable, en bas à droite et également en bas des pages 2 et 3 du document de mariage

#### PAGE 4

- **Autorisation de célébrer le mariage mixte** et le formulaire → « Supplément pour les mariages mixtes » D/F/I
  - Prénoms et noms de célibataires des fiancés
  - Lieu et date de l'autorisation
  - Signature de la personne responsable de compléter le document de mariage
- **Nihil obstat** (« rien ne fait obstacle ») : nécessaire pour le mariage :
  - À l'étranger
  - Sans mariage civil préalable (actuellement seulement possible à l'étranger)
  - Pour une personne ayant des obligations naturelles (p. ex. vis-à-vis d'un partenaire ou d'enfants de précédentes relations)
  - De personnes sous le coup d'une censure (excommunication, interdit, suspense)
  - Qui doit être conclus par un procureur
  - De personnes sans domicile
  - De personnes mineures
  - Après un séjour de plus d'une année de l'un des deux fiancés
  - Sous condition (concernant le passé ou le présent)
  - Avec une personne membre d'une Eglise unie de rite oriental (23 Eglises unies d'Orient)
  - Avec une personne sortie de l'Eglise cath.-rom.
  - En cas de tout autre situation juridique floue

Il est donné dans le diocèse de Bâle par l'official ou le vicaire général, avec éventuellement en annexe une *Littera dimissoria* (transmission pour mariage à l'étranger).

Texte : *Visis documentis exhibitis nihil obstat servatis de iure adhuc servandis quominus matrimonium Contrahatur.* (En français: "Après consultation des documents présentés, et selon les prescriptions du droit en vigueur, rien ne s'oppose à un mariage".)

- **Delegatio** : Faculté d'assister au mariage – orale ou écrite – donnée à un prêtre ou un diacre de l'extérieur, nécessaire pour la **VALIDITE** du mariage. Elle est octroyée par
  - Un prêtre exerçant une fonction de direction : curé du lieu, prêtre modérateur de la charge pastorale, prêtre administrateur ou
  - L'**ordinaire du lieu** : évêque diocésain, vicaire général et vicaire épiscopal et, dans le diocèse de Bâle, également l'official

- Texte: *Ad assistendum matrimonium in finibus paroeeciae nostrae delegatur* (en français: «Pour l'assistance au mariage sur le territoire de notre paroisse la délégation est donnée à »)
- ***Licentia assistendi***: permission pour un mariage à l'extérieur de la paroisse, nécessaire pour la **LICEITE** de la conclusion du mariage. Elle est octroyée par :
  - La **direction** de la paroisse de domicile ou du service pastoral non territorial : prêtre, diacre et aussi personne non ordonnée exerçant une fonction de direction
  - Texte: *Sacerdoti legitima facultate praedito licentia matrimonio extra paroeeciam nostram assistendi traditur*. (En français: « Au prêtre qui en détient la faculté nécessaire, la permission est donnée d'assister au mariage. »)

### III. Dispense de forme

- Seulement **AVANT** le mariage civil ; après, il ne reste que l'option de la convalidation simple (*convalidatio simplex*) ou de la *sanatio in radice* (sanation à la racine).
- Seulement quand l'une des parties n'est pas catholique (la dispense de la forme canonique pour deux catholiques est réservée au Siège apostolique).
- Documents nécessaires :
  - **Document de mariage** original intégralement complété
  - Pour la partie catholique : **certificat de baptême** datant de moins de 6 mois au moment où il est remis, original ou copie lisible de très bonne qualité
  - Pour une partie baptisée non catholique : **attestation de baptême** et **attestation de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil
  - Pour une partie non baptisée : : **attestation civile de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil
  - **Supplément pour mariage mixte** et autorisation de conclure un → mariage mixte à la page 4 du document de mariage
  - **Formulaire de demande** dûment complété (formulaire → « Mariage – Dispense de forme – Disparité de culte – Sanatio »).

### IV. Dispense de l'empêchement de disparité de culte ou de disparité de religion

- Documents nécessaires :
  - **Document de mariage** original intégralement complété
  - Pour la partie catholique : **certificat de baptême** datant de moins de 6 mois au moment où il est remis, original ou copie lisible de très bonne qualité
  - Pour une partie non baptisée : : **attestation civile de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil
  - **Supplément pour mariage mixte**
  - **Formulaire de demande** dûment complété (formulaire → « Mariage – Dispense de forme –Disparité de culte – Sanatio »).

### V. *Sanatio in radice*

- Documents nécessaires :
  - **Document de mariage** original intégralement complété
  - Pour la partie catholique : **certificat de baptême** datant de moins de 6 mois au moment où il est remis, original ou copie lisible de très bonne qualité
  - Pour une partie baptisée non catholique : **attestation de baptême** et **attestation de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil
  - Pour une partie non baptisée : : **attestation civile de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil

- **Supplément pour mariage mixte** – si nécessaire
- **Attestation de mariage civil**
- **Formulaire de demande** dûment complété (formulaire → « Mariage – Dispense de forme – Disparité de culte – Sanatio »).

## VI. *Nihil obstat*

- Les documents suivants sont nécessaires :
  - **Document de mariage** original intégralement complété
  - Pour la partie catholique : **certificat de baptême** datant de moins de 6 mois au moment où il est remis, original ou copie lisible de très bonne qualité
  - Pour une partie baptisée non catholique : **attestation de baptême** et **attestation de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil
  - Pour une partie non baptisée : : **attestation civile de célibat** pour la période **précédant** le mariage civil

## VII. **Faculté extraordinaire d'assister aux mariages** - Conditions

- **Seul l'évêque diocésain** peut octroyer la faculté extraordinaire d'assister aux mariages.
- Elle est octroyée par écrit, **à une personne précise et pour un mariage défini**
- La personne qui la demande doit être responsable d'espace pastoral ou responsable de communauté.
- Elle doit être **claire** et **individuelle** = avec le nom de la personne
- Le mariage a lieu dans la **paroisse** ou dans l'**espace pastoral** dont la personne assure la direction.
- Les **deux** fiancés sont **catholiques-romains**.
- Le dossier de mariage est complet – document de mariage correctement complété, certificats de baptêmes actuels et originaux des fiancés, ne datant pas de plus de 6 mois au moment de la remise.
- Il n'y a **aucun empêchement** à la conclusion du mariage.
- La justification d'appliquer le c. 87 § 1 en lien avec le c. 1112 CIC est avérée.
- Directive particulière pour les couples de confessions (mixtes) ou de religions différentes : Si les fiancés s'annoncent **avant** le mariage civil, il faut demander une dispense de forme. Si les fiancés s'annoncent **après** le mariage civil et souhaite une cérémonie religieuse, une demande de faculté extraordinaire d'assister au mariage peut être présentée.